

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à deux neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUÉE Jérémie, DUBOIS Arnaud, Audrey DUBREUIL, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, RAVACHE Jérôme.

Absents :

Philippe PELLETIER donne pouvoir à Jacky GODARD.

Absents excusés :

Cécile CHARBONNIER, , Chloé LE ROUILLY, Mickaël PATIENCE, Virginie PELTIER.

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Madame Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2021

délibération n° 2021-07-57

Monsieur le Maire en rappelle les différents points.

1/ Monsieur Jacky Godard rappelle qu'il avait demandé des corrections au compte rendu, à savoir :

« - pour la délibération n°2021 07 45, il s'agit de la période du "2 Juillet 2021 au 30 Août 2021" et non du du 6/07 au 30/08/2021, ce qui en contradiction avec la phrase qui suit.

- pour la délibération n° 2021 07 48 dans le tableau "quotient familial", il me semble nécessaire de préciser à la première ligne : "inférieur ou égal à 620€
la quatrième ligne: "supérieur à 1100€ ».

2/ Madame Valérie GILLETTE précise qu'elle n'a pas participé au vote pour le renouvellement du contrat de Mme Tranchant. La rédaction du compte-rendu laisse à penser, à son avis, qu'elle n'a pas participé à tous les votes pour les créations et/ou renouvellements de postes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les corrections seront faites.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021 à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 5 juillet 2021

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil du 5 juillet 2021, en vertu des attributions que le conseil lui a déléguées :

Signature du devis de travaux paysagers de la cour de l'école – Entreprise LEMONNIER QUENTIN, 8 131.55 € ht.

Budget annexe assainissement : virement de crédit du 020 (dépenses imprévues) au 1641 capital emprunts :
11 458.77 €

Signature devis aménagement cour de l'école - Entreprise Acodis : 25 510.94 € ht,

Signature devis tablettes numériques – Entreprise Aidec : 19 650.69 € ht
Budget principal : virement de crédit du 020 (dépenses imprévues) au 2183 op 11 : 5 127.64 € - Enir
Signature devis pc portables et matériels annexes école – Entreprise AIDEC – 4 916.51 € ht
Signature devis cour école champignons shangaï – Entreprise Acodis – 1 104.56 € ht
Signature devis éclairage et sécurité incendie garderie – Entreprise Lafosse Electricité – 1 600 € ht
Signature devis tondeuse – Entreprise Bocage motoculture – 1 458.33 € ht
Budget principal : virement de crédit du 21318 – op 12 au 2152 op 13 : 2 376 € - portail PLSA
Signature devis portail PLSA – Entreprise JONES TP : 1 980 € ht
Budget annexe assainissement : virement de crédit du 020 (dépenses imprévues) au 458113 : 13 300 €
Budget principal : virement de crédit du 020 dépenses imprévues au 2188 sans opération : 3000 €

VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL DE TOURNAY SUR ODON

délibération n° 2021-09-58

Toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La commune est propriétaire du logement situé au n° 9 Rue de Villodon à Tournay sur Odon (parcelle n° AB 212) comprenant au rez-de-Chaussée, cuisine, séjour- salon ; à l'étage palier, deux chambres, salle d'eau avec W.C. Grenier au-dessus. Dépendance située à gauche en entrant. Terrain clos de 8 a 33 ca, puits cour. Il était convenu de le mettre en vente lors de l'élaboration du budget primitif.

Ce logement, loué précédemment par la commune, nécessite des travaux de rénovation importants pour répondre aux conditions de conformité énergétique. Il y aura également des réparations conséquentes sur la dépendance. Les investissements nécessaires ne pourront pas être récupérés dans une vente après travaux.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la vente de l'immeuble au 9, rue de Villodon à Tournay sur Odon,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en vente du logement communal situé à Tournay sur Odon, 9 rue de Villodon, situé sur la parcelle AB 212),
- DIT que le prix de vente ne sera pas inférieur à 160 000 €,
- CHARGE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Arrivée de Mme MALBEC à 19h27.

PARCELLE AB 341 : PÔLE SANTÉ – VENTE APR ACTE NOTARIÉ

délibération n° 2021-09-59

Par délibération n°2017-12-132, le conseil avait acté le principe de céder une partie de la parcelle AB 329 à PBI INTERCOM pour l'euro symbolique, devenue depuis lors AB 341 après division parcellaire. Une délibération complémentaire n°2019-12-90 a précisé que la commune procéderait à cette acquisition par acte administratif.

L'étude de Maître DAON est finalement chargée de rédiger l'acte de vente.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la vente « par acte notarié ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME la cession de la parcelle de terrain AB 329 devenue AP 341 après division parcellaire, au profit de PBI INTERCOM pour l'euro symbolique,
- DÉSIGNE Maître Guillaume DAON, Notaire à Villers Bocage, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

Arrivée de Mme DAVID à 19h35.

BUDGET COMMUNAL : PRÉVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES délibération n° 2021-09-60

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnements des collectivités, le CGCT rend nécessaire les « dotations aux provisions pour créances douteuses ». Il est en outre précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des « restes à recouvrer sur comptes de tiers » est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Il est obligatoire de provisionner au minimum à hauteur de 15% des créances postérieures à N-2, c'est-à-dire 2019 et les années antérieures.

Etat des restes à recouvrer :	Méthode de calcul	Provision à inscrire au BP 2021 à l'article 6817
2016 : 1 489.54 €		
2017 : 2 859.88 €		
2018 : 18.30 €		
2019 : 371.82 €		
TOTAL : 4 739.54 €	4 739.54 € x 15 %	710.93 €

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'inscription du montant de 710.93 € à l'article 6817 du BP 2021.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter, pour l'exercice en cours et à venir, une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode de calcul telle que présentée, à savoir 15% des restes à recouvrer,
- DIT que les dotations seront ouvertes annuellement à l'article 6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants) annuellement lors du budget primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : PRÉVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES

délibération n° 2021-09-61

Comme pour le budget communal, les provisions pour dépréciations des comptes clients sont obligatoires. Pour le budget annexe assainissement, il est proposé la méthode de calcul suivante :

Etat des restes à recouvrer :	Méthode de calcul	Provision à inscrire au BP 2021 à l'article 6817
2015 : 450.00 €		

TOTAL : 450.00 €	450 € x 15 %	68 €
------------------	--------------	------

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'inscription du montant de 68 € à l'article 6817 du BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode de calcul telle que présentée, à savoir 15% des restes à recouvrer,
- DIT que les dotations seront ouvertes annuellement à l'article 6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants) annuellement lors du budget primitif du budget annexe assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT	délibération n° 2021-09-62
---	-----------------------------------

En séance du 15 avril 2021, les membres du conseil ont adopté le BP 2021 du budget annexe assainissement. Toutefois, même si elle a été votée, l'affectation du résultat n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique.

Statuant sur l'affectation du résultat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement dans les mêmes termes que le compte de gestion 2020,

Il est proposé, conformément aux règles de la comptabilité publique, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	52 017.04 €
Résultat antérieur reporté	74 027.32 €
Résultat à affecter	126 044.36 €
<hr/>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 557 413.06 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	114 282.71 €
Solde des restes à réaliser	359 871.87 €
<hr/>	
Besoin de financement	83 258.48 €
<hr/>	
Affectation en réserve (article 1068) au BP 2021	83 258.48 €
Report de fonctionnement au R 002	42 785.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 126 044.36 € selon la répartition suivante :
 - En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement pour un montant de 83 258.48 €,
 - En excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 42 785.88 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

RÉGIE LOCATION BASE DE LOISIRS DE LE LOCHEUR / NOMINATION D'UN RÉGISSEUR	délibération n° 2021-09-63
---	-----------------------------------

Par décision du maire n°2020/022 du 8/09/2020, une régie centrale de recettes a été instituée, gérée au sein du service administratif.

La régie encaisse :

- Les produits des locations de biens meubles et des salles communales de l'ensemble des communes déléguées de Val d'Arry (article 752),
- Les produits des photocopies demandées par les usagers à l'article 7588,
- Les participations des familles aux animations dans les domaines scolaire et jeunesse, à l'article 70878.

Afin d'encaisser les locations, il est nécessaire de nommer un régisseur et un mandataire suppléant, conformément à la réglementation.

Mme Lauryne BATAILLE est candidate pour le poste de régisseur titulaire.

Régisseur suppléant : Mme Azeline DJERBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME Mme Lauryne BATAILLE régisseur titulaire,
- NOMME Mme Azeline DJERBI régisseur suppléant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1/ COMMISSION « VIE COMMUNALE, CULTURE ET COMMUNICATION ».

Mme DAUTY rend compte de la commission qui s'est réunie le 12 juillet 2021. Un diaporama est présenté aux membres du conseil municipal.

Délibération approuvant la convention de mise à disposition des salles de la commune aux associations

délibération n° 2021-09-64

Le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (article L 2122-21 du CGCT).

Cette mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation, elle est par nature précaire et révocable.

Le projet de convention a été envoyé par mail aux membres du conseil dans les jours précédents cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition telle que rédigée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

2/ COMMISSION « URBANISME, VOIRIE ET TRAVAUX ».

M. Yves ALEXANDRE rend compte de la commission qui s'est réunie le 7 septembre 2021. Un diaporama est présenté aux membres du conseil municipal.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

délibération n° 2021-09-65

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service technique.

La fiche de poste approuvée par la commission « urbanisme, voirie et travaux » est présentée aux membres du conseil municipal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi permanent de « responsable du service technique » relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise. La durée hebdomadaire de travail est proposée à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 2 abstentions (M. Jacky GODARD et son pouvoir pour M. Philippe PELLETIER).

- DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, catégorie C, pour effectuer la mission d'encadrant du service technique, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèque où la vacance d'emploi ne serait par pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26.01.1984) ou indéterminée (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984).
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif.

CNAS – ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL

délibération n° 2021-09-66

Par délibération N°2021-02-9, Mme Penneras avait été désignée en tant que correspondant CNAS, et Mme Bataille suppléante.

Il convient donc de nommer un nouveau correspondant titulaire. Mme PROMENT propose sa candidature.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de nommer ce correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Mme PROMENT Morgane correspondante CNAS,
- **CONFIRME** que Mme BATAILLE Lauryne est correspondante suppléante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

BPI INTERCOM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

délibération n° 2021-09-67

M. Jérémie DESGUEE présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif, compétence gérée par Pré-Bocage Intercom (voir annexe 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif non collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

♦ **M. Jacky GODARD** rappelle qu'il avait informé le conseil municipal, en séance du 10 décembre 2020, de « *la possibilité de présenter un dossier afin d'obtenir un label Patrimoine de la reconstruction. Madame DAUTY propose de constituer un groupe de travail pour étudier le dossier à constituer, et évaluer les implications* » - extrait compte rendu de la séance du 10/12/2020 / questions diverses.

Il précise qu'en janvier, le conseil municipal n'a pas délibéré sur le sujet. Par la suite, il rappelle que les évènements sanitaires ont eu un impact sur le suivi de cette affaire, mais il souhaite connaître l'avancée du dossier.

Mme Dauty précise qu'elle travaille sur le sujet.

♦ **M. le Maire rappelle les prochaines dates des commissions :**

- commission « pôle enfance » : le 21/09/2021 à 20h Ecole de Missy
- commission « environnement, développement durable » le 12/10/2021 à 20 h Mairie de Le Locheur.

♦ **Mme Josiane LECUYER rend compte de la rentrée des classes :**

- l'école accueille 245 enfants environ (des mouvements sont encore attendus). Une dixième classe a été ouverte,
- la cantine accueille 220 enfants, et 60 sont accueillis en garderie,
- le protocole sanitaire demeure le même que l'année scolaire 2020-2021,
- l'aménagement de la cour de l'école s'achève,
- un arbre va être planté dans la cour des primaires, il est offert par l'APEMINO, et une table de ping-pong sera offerte par la coopérative scolaire,
- les enseignants ont tous été formés au numérique,
- l'inauguration s'est bien déroulée. Mme Lecuyer remercie les membres de l'équipe municipal présents dans l'organisation de cette belle journée. Elle remercie plus particulièrement Virginie PELTIER et Jérôme RAVACHE, les agents communaux et les enseignants pour leur implication dans l'aménagement des cours de récréation pendant l'été et l'installation du numérique pour la rentrée.

♦ **Vente de la mairie de Missy** : le bien fait partie du domaine public de la commune. Préalablement à la vente et la saisie des domaines, il s'agira de délibérer pour désaffecter et déclasser le bien, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune. A l'issue, il pourra être vendu. En premier lieu, la commune va devoir saisir Monsieur le Procureur de la République pour lui demander l'autorisation de déplacer les registres d'état civil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Christian VENGEONS



